

## Récapitulatif des exonérations patronales

### I - Entreprises de moins de 50 salariés

#### 1) Conditions cumulatives liées à l'entreprise

- Avoir un effectif inférieur à 50 salariés ;
- Ne pas être pourvue d'un comité d'entreprise ;
- Ne pas relever d'un organisme paritaire de gestion.

#### 2) Conditions liées à la contribution patronale

- La contribution de l'employeur doit :
  - Faire l'objet d'un accord collectif (de branche, interentreprises ou d'entreprise) ou, en l'absence de représentation syndicale, d'une proposition du chef d'entreprise soumise à l'ensemble des salariés ;
  - Être modulée selon les niveaux de rémunération, de façon à ce que la participation patronale soit plus élevée pour les salariés dont les rémunérations sont les plus faibles ;
  - Ne pas se substituer à un élément de salaire passé ou à venir.
- Elle doit aussi rester dans la limite :
  - D'un plafond individuel (50 ou 80 % de la valeur des titres selon la rémunération du bénéficiaire) ;
  - D'un plafond annuel global de 50 % du SMIC mensuel multiplié par le nombre de salariés de l'entreprise (SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

**3) Montant maximal de la contribution patronale exonérée :** 30 % du SMIC brut mensuel par an et par salarié.

**4) Charges sociales exonérées :** ensemble des charges sociales, y inclus la contribution solidarité autonomie.

**5) Charges sociales restant dues :** CSG, CRDS et versement de transport.

### II - Entreprises de 50 salariés et plus

La contribution au financement des chèques vacances **est intégralement soumise aux cotisations et contributions.**

### III - Participation du comité économique et social

**1) Si celle-ci vient en complément de la participation de l'employeur :** elle est soumise à cotisations comme n'importe quel élément de salaire.

**2) Si celle-ci est attribuée directement par le CSE, dans le cadre de ses activités sociales et culturelles, sans intervention de l'employeur et selon ses propres critères :** il y a exonération de toutes les cotisations et contributions.

